



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 17/12/2021
Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt un, le vendredi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à (la) Salle des Fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi dix décembre deux mille vingt un.

Nombre de délégués : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants: 11 dont 2 pouvoirs

Présents : 9

Madame Jade RIBEIREIX, Monsieur Franck LAUD, Monsieur Cyril RIGAUDIE, Monsieur Denis CHAPOUL, Madame Sandrine CHAUSSAT, Monsieur Daniel COLASSIN, Madame Valérie BEN SUSSAN, Madame Mélanie DUPUTEL, Madame Cybille FLEURY

Absents excusés : 0

Procurations : 2

Madame Adeline RAYNAUD a donné pouvoir à Madame Mélanie DUPUTEL
Monsieur Julien MAZIERE a donné pouvoir à Madame Jade RIBEIREIX

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

POINTS DELIBERANTS

Convention de mise à disposition du restaurant au Comité des Fêtes

Votes Pour : 0
Votes Contre: 0
Abstentions : 0
Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Par délibération du 26 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition le restaurant du bourg au Comité des Fêtes de St Mayme, afin que ce dernier mette en place un programme d'animation par diverses activités.

Par ailleurs, le Comité des Fêtes a obtenu une subvention de 12 000€ dans le cadre du Budget Participatif de la Dordogne fin 2020.

La commune étant devenue copropriétaire du lieu et usufruitière depuis le 20 octobre 2021 (20% commune, 80% EPF), Monsieur le Maire soumet au Conseil la convention de mise à disposition du lieu au profit du Comité des Fêtes de Saint Mayme de Péreyrol pour une durée de 2 ans.

Après différents échanges, le Conseil Municipal décide de reporter la délibération sur ce sujet. La convention sera envoyée à tous les membres du Conseil pour relecture et sera

représentée lors d'une prochaine réunion.

Adressage : nommage du lotissement des Bricas et de la Voirie

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 1

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Dans le cadre du permis d'aménager du futur lotissement des Bricas, il convient de nommer le lotissement ainsi que la voie que le desservira.

Monsieur le Maire propose au Conseil le nommage suivant:

- la colline des Bricas (pour le lotissement),
- l'impasse de la clé des champs (pour la voie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce nommage : La Colline des Bricas (pour le lotissement) et l'Impasse de la Clé des Champs (pour la voie) et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les modifications nécessaires dans la base adresse départementale et en informer les principaux gestionnaires de l'adressage (ATD24, SNA, DGFIP).

Création d'un emploi contractuel à compter du 1 janvier 2022

Votes Pour : 11

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Lors du Conseil Municipal du 3 décembre dernier, Monsieur le Maire informait de la nécessité d'envisager une prestation de ménage régulière pour la salle des fêtes et la mairie.

Madame Lucette TALLOU, ancienne cantinière de l'école de Saint Mayme, avait alors proposé sa candidature.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi contractuel à compter du 1er janvier 2022, à raison de une heure par semaine sur la base du tarif proposé par le Centre de Gestion de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide la création d'un emploi de contractuel d'une heure par semaine pour la prestation de ménage de la salle des fêtes et de la mairie ainsi que pour les petits travaux divers et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la création de ce poste.

Révision des loyers des logements communaux

Votes Pour : 0

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'ADIL concernant la

révision des loyers des logements communaux.

Conformément aux contrats de location, la commune doit procéder au 1er janvier de chaque année, à la révision des loyers des logements communaux.

Selon les valeurs de l'INSEE, les loyers doivent connaître une augmentation de 0.42% au 1er janvier 2022, soit:

- 320.29€ pour le logement de M. LHOSTE Anthony (318.95€ en 2021)
- 497.56€ pour le logement de Mme LHOSTE Sandrine (495.47€ en 2021)
- 426.36€ pour le logement de Mme DEBORD Céline (424.57€ en 2021)

Le loyer du logement de Mme Ribeireix sera revu en début d'année 2022 dans le cadre d'un changement de locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable concernant ces révisions de loyers et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ces dossiers.

POINTS NON DELIBERANTS

Etude ATD travaux restaurant

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle étude a été réalisée par l'ATD24 pour la rénovation du restaurant et du logement de l'étage.

Le résultat de cette étude est présenté en séance.

Un dossier de demande de subvention de DETR va être déposé en janvier sur la base de cette étude.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de faire faire des devis par des entreprises locales qui pourraient se charger de la maîtrise d'oeuvre pour pouvoir les comparer à l'estimation de l'ATD.

Point travaux d'assainissement

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Les travaux avancent conformément au planning. Ils sont interrompus pour la période des fêtes.

Les éventuelles fouilles de la DRAC en février risquent de retarder un peu le chantier.

En attendant, le Grand Périgueux étudie la faisabilité de la tranche optionnelle.

La séance est levée à 20:00

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjoint
Madame Mélanie DUPUTEL

2ème adjoint
Monsieur Daniel COLASSIN

Conseillère municipale
Madame Jade RIBEIREIX

Conseiller municipal
Monsieur Cyril RIGAUDIE

Conseiller municipal
Monsieur Franck LAUD

Conseillère municipale
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY